

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1225

présenté par
M. Questel

ARTICLE 26 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 2:

« 1° Au 2°, après le mot : « fois », sont insérés les mots : « et demie » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.